

**COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN  
C.E.R.**

Société Anonyme au capital de 1 792 000 €  
Siège Social 13, rue Paul Emile Victor – 17640 VAUX SUR MER  
715 550 091 – R.C.S. SAINTES

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2023  
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION PENDANT L'EXERCICE ECOULE**

Le chiffre d'affaires hors taxes s'établit à 17.4 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 contre 22.3 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 soit une baisse de 22.06%.

Le chiffre d'activité net, hors «surtaxes et redevances» collectées pour le compte des collectivités délégantes et des autres organismes publics s'élève à 11 M€ au 31.12.2022 contre 12.4 M€ au 31.12.2021.

**ACTIVITE**

L'activité d'exploitation s'élève à 5.52 M€, en baisse de 1.98 M€.

La baisse du chiffre d'activité est principalement liée à l'échéance au 01/01/2022 de huit contrats dont quatre ont été transférés au périmètre d'exploitation de la société SEPRA (Société de l'Eau Potable Royan Atlantique), filiale de CER à 100%.

La société CER a par ailleurs conclu sur l'exercice 2022 le marché portant sur l'exploitation des ouvrages de production d'Eau potable de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour une durée de 4 ans, CA annuel 840K€.

L'activité travaux (Travaux Equipements et de Canalisation) est en progression de 10.73% par rapport à 2021, ainsi répartie entre les trois activités :

	<b>En M€</b>	<b>Réel 2022</b>	<b>Réel 2021</b>
<b>TLE</b>		0.81	1,26
<b>TE</b>		0,63	0,52
<b>TX CONTRACTUELS</b>		0.90	0,51
<b>TC</b>		3.13	2,65
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		5.47	4.94

L'activité TLE (branchements neufs) est en diminution de 35.71% sur l'exercice 2022, cette baisse est principalement liée au transfert et à la perte des contrats. On note une augmentation des travaux de canalisation de 0.48 M€ (+18%).

Les travaux contractuels sont de 0.90 M€. Les travaux concessifs du contrat de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique sont effectués par CER, les sociétés SEPRA et CERA n'ayant pas les compétences en interne.

**MOYENS D'EXPLOITATION**

CER poursuit avec détermination son objectif de satisfaire à ses engagements contractuels avec une haute qualité de service, tout en maîtrisant ses dépenses et investissements. Ainsi, dans le cadre de la maintenance des équipements, CER a réalisé sur l'année 0.6 M€ de renouvellement électromécanique et réseau.

Les investissements CER consacrés aux matériels et autres équipements s'élèvent à 0.2 M€ en 2022 (hors travaux concessifs).

CER bénéficie, par ailleurs, de nombreux moyens communs de sa société mère SAUR afin d'améliorer sa productivité, et notamment du support d'un Cockpit de Pilotage Opérationnel (CPO) de la Direction Exploitation Atlantique et des supports Expertise de la Direction France Ouest.

Ainsi, l'ordonnement de l'activité exploitation centralisée sur un seul site est confié à des collaborateurs dédiés, qui par leur planification et expertise optimisent l'organisation des interventions.

Les bases de données techniques enrichies via des outils informatiques intégrés et déployés directement auprès des collaborateurs terrain permettent une analyse technique et un retour d'informations des plus pertinents.

La précision du système d'information technique renforce l'action de nos experts qui peuvent analyser, diagnostiquer, coordonner les actions à mener au niveau des directions régionales et filiales, ou encore définir les travaux d'amélioration nécessaires dans la gestion des réseaux, le traitement de l'eau, la maintenance et l'informatique industrielle.

Les nouvelles technologies appliquées à la gestion des services de l'eau sont le socle de nos processus organisationnels, le CPO se place ainsi au carrefour de l'organisation métier.

La volonté du groupe est de mettre l'intelligence au service de l'eau dans un environnement en évolution permanente, et de placer l'innovation au cœur du métier afin de différencier le positionnement de Saur par son excellence opérationnelle et sa compétitivité.

**TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Date d'arrêté	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
	<b>(1)</b>				
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000
<b>Nombre d'actions</b>					
- ordinaires	179 200	179 200	179 200	179 200	179 200
- à dividende prioritaire					
<b>Nombre maximum d'actions à créer</b>					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	17 390 512	22 312 139	25 474 729	28 891 239	41 776 081
Résultat avant impôt et participation, et dotations aux amortissements et provisions					
Impôts sur les bénéfices	420 306	105 165	221 291	357 964	1 073 415
Participation des salariés	224 667	26 533	94 016	146 915	371 367
Dotations aux amortissements et provisions	(14 176)	416 982	133 162	120 316	299 208
Résultat net	1 098 175	1 142 489	534 527	1 193 087	2 317 848
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt et participation, et avant dotations aux amortissements et provisions	6,05	8,70	3,73	7,33	14,60
Résultat après impôt et participation, et dotations aux amortissements et provisions	6,13	6,38	2,98	6,66	12,93
Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	62	74	72	68	94
Masse salariale	1 876 155	2 179 865	2 254 649	2 694 342	3 014 357
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	753 095	863 232	894 038	1 079 215	1 280 246

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## EXPOSE DES MOTIFS

### PREMIERE RESOLUTION

Cette résolution a pour objet, après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, et des rapports des Commissaires aux comptes, d'approuver ces rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de donner quitus de sa gestion à votre Conseil.

### DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions et opérations figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et visées à l'article L225-38 du Code de commerce.

### TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le report à nouveau antérieur disponible, en fixant à 6,12 € le dividende net par action, et en affectant la somme de 1.602 € au report à nouveau.

### QUATRIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet de donner pouvoir pour les formalités de publicité légale.

## PROJETS DE RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels font apparaître un bénéfice de 1.098.175,09 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code de commerce, approuve les mentions y figurant.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice net de 1.098.175,09 € et d'un report à nouveau antérieur créditeur de 130,91 €, décide de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	1.098.175,09 €
Auquel s'ajoute un Report à nouveau antérieur créditeur de	130,91 €
Soit un montant distribuable de	1.098.306,00 €

Distribution d'un dividende de 1.096.704,00 €  
Soit un montant de 6,12 € par action  
dont la mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Le solde affecté en report à nouveau 1.602,00 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'Assemblée Générale prend acte que seuls les dividendes distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du C.G.I.

L'Assemblée Générale prend également acte, conformément au Code de commerce, de ce que les répartitions faites au titre de chacun des trois exercices précédents ont été les suivantes (en euros pour chacune des actions composant le capital) :

EXERCICES	31/12/2021 (179.200 ACTIONS)	31/12/2020 (179.200 ACTIONS)	31/12/2019 (179.200 ACTIONS)
Dividende	6,38 €	9,64 €	0,00 €

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président-Directeur Général et/ou au Journal Spécial des Sociétés, 8 rue Saint Augustin, 75080 PARIS CEDEX 02 et/ou au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION